Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026077-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-077	Nomenclature 5.4
Affaires générales – Délégations du Conseil communautaire vers la Présidente	

Membres du Conseil Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
31	28	31

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 19 heures,
Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six par voie électronique en vertu des articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Madame Marguerite BLEUZEN
Etaient présents : cf. liste en annexe
Martine QUEMERE a été nommée secrétaire de séance
Rapporteur : Marguerite BLEUZEN

EXPOSE :
Vu l'article L.5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau communautaire d'une part, et à la Présidente, d'autre part.

Vu les statuts de la Communauté de communes de Haute Cornouaille.

Le Conseil communautaire pourra charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1 exécuter les décisions du Conseil communautaire ;
2 conserver et administrer les propriétés de la communauté de communes et de faire, en conséquence tous actes conservatoires de ses droits ;
3 gérer les revenus, surveiller les établissements intercommunaux et la comptabilité de la communauté ;
4 diriger les travaux entrepris par la communauté de communes ;
5 ester au nom de la collectivité toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans toutes les actions en justice intenter contre elle ;
6 réaliser toutes les actions en lien avec la RGPD ;
7 décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
8 conclure des baux précaires, commerciaux et professionnels ;
9 procéder aux déclarations de sinistre dans le cadre des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
10 régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 5 000 € ;
11 autoriser au nom de la collectivité le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026077-DE

12 fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;

Commande publique et conventions :

13 lorsque les crédits sont prévus au budget, prendre toute décision concernant le lancement, la préparation, la passation dont la signature, la négociation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services quelle que soit la procédure dans la limite de 10 000 € HT (avenants compris) sans effets financiers directs ou indirects pour la collectivité ;

14 déclarer sans suite toutes procédures de consultation dans la limite du seuil délégué ;

15 prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation dont la signature, l'exécution de convention dont les engagements financiers n'excèdent pas 10 000 € HT y compris les avenants faisant franchir ce seuil maximum :
- ✓ sans effets financiers directs ou indirects pour la collectivité,
- ✓ ayant pour objet la perception d'une recette ;

Personnel :

16 signer des conventions de stage et allouer des gratifications dans la limite du cadre fixé par le Bureau communautaire ;

17 prendre toutes décisions de prise en charge des frais générés par les déplacements des personnes extérieures à la collectivité missionnées par celle-ci ;

18 recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires en **accroissement temporaire d'activité** (A/B/C), dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 alinéa 1 du CGFP (Code général de la Fonction publique).
La Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

19 recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires en **accroissement saisonnier d'activité** (A/B/C), dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 alinéa 2 du CGFP.
La Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil ;

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

20 recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles L. 332-24 à L. 332-28 du CGFP, **pour un projet** dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération (A/B/C).
La Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

21 recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP, pour **remplacer des agents momentanément indisponibles**.
La Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement ;

22 recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour **faire face à une vacance temporaire d'emploi** dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service) (A/B/C) dans les conditions fixées par l'article L. 332-14 du CGFP.
La Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026077-DE

23 recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires en **l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires** susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (A/B/C) dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 alinéa 1 du CGFP.
La Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

24 recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires lorsque **les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient** et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (A/B/C) dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 alinéa 2 du CGFP.
La Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

25 recruter, en tant que de besoin, **tout emploi à temps non complet** dont la quotité de temps de travail est **inférieure à 50 %** d'un temps complet (A/B/C) dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 alinéa 5 du CGFP.
La Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

26 recruter, en tant que de besoin, des **personnes porteuses d'un handicap** (A/B/C) dans les conditions fixées par l'article L. 352-4 du CGFP.
La Présidente sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Finances :

27 préparer et proposer le budget, d'ordonnancer les dépenses et d'encaisser les recettes,
28 créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
29 solliciter les services de l'Etat afin d'obtenir un avis domanial pour chaque bien à céder ou à vendre ;
30 signer les conventions contributives de subventions aux bénéficiaires du dispositif Pass Commerce et Artisanat, préalablement approuvés par le comité de suivi installé à cet effet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ***a approuvé la mise en place des délégations du Conseil communautaire vers la Présidente.***
- ***a décidé de charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, des délégations ci-dessus référencées.***
- ***a prévu qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attribution pourront être prises par son suppléant.***
- ***a rappelé que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, la Présidente rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau par délégation du Conseil communautaire.***

Pour extrait certifié conforme au registre,
Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 30 avril 2026.

La Présidente,
Marguerite BLEUZEN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260430-DELIB2026077-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2026

NOM	PRESENT	ABSENT EXCUSE	PROCURATION
Tugdual BRABAN	X		
Nathalie DEROUT	X		
David DELAPORTE	X		
Michèle LALLOUET	X		
Jacques LEVENEZ	X		
Fabienne GARNIER	X		
Bernard NOEL	X		
Georges CROGUENNEC	X		
Nadine POUPON	X		
Maurice QUINTIN	X		
Maryvonne TREUJOU	X		
Joëlle LE BIHAN	X		
Yvon COQUIL	X		
Jean-François SARREAU	X		
Erwan BRIAND	X		
Nicolas LEVENEZ	X		
Michel LE ROUX	X		
Martine QUEMERE	X		
Marguerite BLEUZEN	X		
Jocelyne BOULC'H	X		
Alain LAMANDA	X		
Dominique MENUGE	X		
Brendan RIOU	X		
Loïc PICHERIT		X	Pouvoir à Brendan RIOU
Hélène PAUGAM		X	Pouvoir à Xavier YANNOU
Xavier YANNOU	X		
François LE CLECH	X		
Anne-Marie DUIGOU	X		
Sylvie LE MOAL	X		
Anthony PAGE	X		
Aude QUINIOU		X	Pouvoir à Anthony PAGE

Nombre de membres titulaires : 31
Nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 3

Etaient également présents :
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services
Morgane ROBIC, gestionnaire des instances